



FONDS POUR L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE
Avenant à la convention de
financement de projet 12-129-CAHC-CAAF-0003

ENTRE

La **Direction interministérielle du numérique**,
Sise 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS,
Représentée par Madame Stéphanie SCHAER, en sa qualité de Directrice,

Ci-après dénommée « DINUM »,

D'UNE PART,

ET

La **Caisse centrale de mutualité sociale agricole, assurance maladie-famille-retraite**,
Sise 19 rue de Paris, 93000 Bobigny,
Représentée par Madame Anne-Laure TORRESIN, en sa qualité de Directrice
Générale,

Ci-après dénommé « Bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

Il est convenu de ce qui suit.

Article premier : modification du périmètre de projet

Le périmètre de la convention de financement, tel qu'il était défini dans l'article 1 de la convention, est étendu pour intégrer le projet « **TesaS** », qui fait également partie des démarches essentielles visées par ce fonds.

Cette modification implique que les dispositions de la convention s'appliquent désormais aux deux projets « Demande de carte européenne d'assurance maladie » et « TesaS ».

Article 2 : modification du niveau de financement

Le niveau de financement, tel qu'il était défini dans l'article 3 de la convention de financement, modifié pour tenir compte de l'élargissement du périmètre. Les nouveaux montants sont les suivants :

	TOTAL
AE	497 564 €
CP	497 564 €

Le calendrier prévisionnel de mise à disposition des crédits est le suivant :

	2025	2026
AE	420 077 €	77 487 €
CP	280 052 €	217 512 €

Article 3 : dispositions finales

Toutes les stipulations de la convention initiale qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant et qui ne lui sont pas contraires demeurent inchangées.

La DINUM,	Le Bénéficiaire,
Jeremie VALLET Signé par : Jeremie VALLET Date : 2026-06-18 08:29:57 CEST	Anne Laure TORRESIN, Directrice Générale CCMSA 